



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202304**

---

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 À 18:31, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

---

#### **Sont présents :**

Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur
M. Guillaume Bernard	Administrateur
Mme Catherine Boileau	Administratrice
Mme Dany Grondin	Administratrice (visioconférence)
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice

M. Marc Denault et Mme Joanie Bellerose avaient motivé leur absence.

#### **Invités :**

Mme Annemarie Letarte	Comptable professionnelle agréée auditrice chez RCGT
Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET QUORUM**

La vice-présidente présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

La vice-présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

2. **AVIS DE CONVOCATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 024-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 025-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mars 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mars 2023 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****RÉSOLUTION NUMÉRO 026-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**5. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Mme Annemarie Letarte, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté les états financiers de la Société de transport de Sherbrooke au 31 décembre 2022 et a répondu aux questions des membres.

---

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES****Mme France Croteau, coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau dépose une lettre provenant d'un usager et présente brièvement son contenu aux membres du conseil d'administration en précisant l'appui du RUTASM à la demande de faciliter les voyages en zones périphériques de Sherbrooke (les MRC environnantes), notamment vers Magog, ainsi que vers Deauville (district du Lac-Magog).

**M. Éric Samson, usager du service de transport en commun de la STS**

M. Samson remercie M. Marc Denault ainsi que l'ensemble des membres du conseil d'administration et de la direction de la STS pour avoir amélioré le processus de rechargement de sa carte. En effet, il est maintenant en mesure de se procurer des titres à son dépanneur de quartier, ce qu'il apprécie puisque c'est facilitant et que cela lui permet une plus grande autonomie. M. Samson mentionne aussi sa reconnaissance des tarifs réduits.

---

7. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 22 AVRIL 2023, JOUR DE LA TERRE, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 027-23**

**CONSIDÉRANT** le Jour de la Terre, célébré le 22 avril;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par différents organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun le 22 avril 2023, Jour de la Terre, pour le transport urbain et adapté.

**- ADOPTÉ -**

8. **DEMANDE DU FESTIVAL DES HARMONIES ET ORCHESTRES SYMPHONIQUES DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 028-23**

**CONSIDÉRANT** la demande du Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec d'obtenir cinq cents (500) laissez-passer permettant aux jeunes participants et bénévoles de se déplacer lors de la période des activités de 2023;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration autorise la demande du Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec en octroyant cinq cents (500) laissez-passer aux jeunes participants et bénévoles, pour la période des activités du 18 au 21 mai 2023.

Que la demande du Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-07.

- ADOPTÉ -

---

9. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU LAC DES NATIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 029-23**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Fête du Lac des Nations de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2023;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et de la tenue de la Fête du Lac des Nations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, de 14 h jusqu'à la fermeture du réseau, du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet 2023, et toute la journée les samedi et dimanche 22 et 23 juillet 2023, sur l'ensemble des circuits lors de la Fête du Lac des Nations.

- ADOPTÉ -

---

10. **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME SOLIDARITÉ TRANSPORT POUR 2023-2025**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 030-23**

**ATTENDU QUE** le Programme Solidarité Transport répond aux besoins qui ont été identifiés par des organismes communautaires situés au cœur des quartiers les plus défavorisés à Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** le Programme Solidarité Transport 2022-2023, regroupant les volets groupe d'achat et tarification solidaire, prendra fin le 31 mars 2023;

**ATTENDU QUE** les modalités de renouvellement du Programme Solidarité Transport pour 2023-2025 ont été présentées à l'Atelier de travail du 15 mars 2023, par la Corporation de développement communautaire (CDC) de Sherbrooke, aux membres du conseil

d'administration;

**ATTENDU QUE** la CDC demande que la contribution de la Société de transport de Sherbrooke, pour le volet groupe d'achat, soit bonifiée de 15 000 \$ à 23 000 \$ par année;

**ATTENDU QUE** la CDC demande que le nombre de titres « Mensuel - Régulier », pour le volet tarification solidaire, soit bonifié de 800 à 1 000 par mois;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration autorise le renouvellement du Programme Solidarité Transport pour 2023-2025, en bonifiant le volet groupe d'achat de 15 000 \$ à 23 000 \$ par année ainsi que le volet tarification solidaire pour une utilisation maximale de 800 à 1 000 titres « Mensuel - Régulier » par mois, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2025.

Que la demande de renouvellement détaillant les modalités du Programme Solidarité Transport 2023-2025 soit et est conservée aux archives sous le numéro A21-05.

**- ADOPTÉ -**

#### 11. AJUSTEMENT DE L'ENTENTE 2021-2024 - CENTRE SAINT-MICHEL

##### RÉSOLUTION NUMÉRO 031-23

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat développé depuis 2017, entre le Centre Saint-Michel et la Société de transport de Sherbrooke (STS), a pour but de proposer un coût de transport réduit à plusieurs élèves afin de leur offrir du soutien et faciliter l'accès aux études;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat permet aux élèves admissibles de se procurer un laissez-passer mensuel à un prix équivalent à 50 % de sa valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre le Centre Saint-Michel et la STS a été renouvelée pour une période de trois (3) ans, prenant effet dès le début de l'année scolaire 2021-2022, par l'adoption de la résolution 067-21;

**CONSIDÉRANT** la contribution de la STS au montant de 22 000 \$ par année, pour un montant global de 66 000 \$, pour la durée totale de cette entente de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre Saint-Michel d'obtenir un montant supplémentaire de 8 000 \$ pour combler les besoins pour l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à la fin du mois de juin 2023;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre Saint-Michel d'obtenir un montant

supplémentaire de 8 000 \$ pour combler les besoins pour l'année scolaire 2023-2024 jusqu'à la fin du mois de juin 2024, pour un montant annuel de 30 000 \$;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration autorise la demande d'ajustement du Centre Saint-Michel, en octroyant un montant supplémentaire de 8 000 \$ pour combler les besoins pour l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ainsi qu'un montant supplémentaire de 8 000 \$ pour combler les besoins pour l'année scolaire 2023-2024 jusqu'à la fin du mois de juin 2024, pour un montant annuel de 30 000 \$.

Que la demande d'ajustement du Centre Saint-Michel relative à l'entente 2021-2024 soit et est conservée aux archives sous le numéro A21-14.

**- ADOPTÉ -**

---

12. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 032-23**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le rapport financier préparé par la trésorière et vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, et conservé aux archives sous le numéro A23-08, soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

13. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 033-23**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») est tenue, en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01, art. 5), d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après la « Ministre ») peut accorder des subventions pour fins de transport;

**ATTENDU QUE** le Programme de subvention au transport adapté (ci-après le « PSTA ») approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, qui comporte un « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté », vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté, et ainsi à favoriser leur participation sociale;

**ATTENDU QUE** le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la STS (ci-après le « Plan ») a été adopté par la résolution 147-22 lors du conseil d'administration du 14 décembre 2022, et la résolution accompagnant la demande d'aide financière attestait l'adoption de ce Plan, comme demandé et présenté à la Ministre;

**ATTENDU QUE** la demande de la STS a été retenue sous le Volet 1 et que la Ministre accepte de verser à l'organisme une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure la Convention d'aide financière par son adoption et sa signature, comme demandé par la Ministre, afin de déterminer les obligations de ce dernier et ceux de la STS;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Convention d'aide financière relative au « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) soit et est adoptée.

Que le président et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la Convention d'aide financière relative au « Volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du PSTA, et que celle-ci soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-49.

**- ADOPTÉ -**

---

#### 14. **RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 034-23**

**CONSIDÉRANT** les objectifs de performance et les besoins opérationnels de la Société de transport de Sherbrooke (STS);

**CONSIDÉRANT** l'augmentation, au cours des dernières années, des projets en



immobilisations du programme décennal des immobilisations (PDI);

**CONSIDÉRANT QUE** si nous souhaitons réaliser les projets d'envergures, tels que l'électrification des transports et les projets structurants, ceux-ci exigeront plusieurs appels d'offres au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets et des appels d'offres s'est complexifiée au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS doit se conformer à des nouvelles exigences et obligations légales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif, suite à une présentation le 30 mars 2023, ont donné leur accord pour la création du poste de chargé aux appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les balises du budget du plan de main-d'œuvre global de la STS sont respectées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutifs suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme);
- Classification et description sommaire des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la STS.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-09.

**- ADOPTÉ -**

---

15. **DEMANDE DE PRIX - SERVICES PROFESSIONNELS POUR MENER À TERME LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ (SMQ) DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 035-23**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite mettre en place les meilleures pratiques de gestion afin de maintenir un niveau de performance supérieur;

**ATTENDU QUE** la STS souhaite poursuivre la démarche d'implantation de son système de management de la qualité (SMQ) amorcé en 2021;

**ATTENDU QU'**un tel système contribue de façon importante à l'atteinte des objectifs de l'organisation en assurant un contrôle des processus, une rigueur et une

imputabilité des membres de l'équipe;

**ATTENDU QUE** la STS ne possède pas toute l'expertise à l'interne pour mener à terme le développement de son SMQ;

**ATTENDU QU'**en conformité avec l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, il y a lieu de procéder à une demande de prix;

**ATTENDU QU'**en conformité avec l'article 3.6 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été envoyée à deux fournisseurs potentiels, mais qu'un seul a déposé une offre soit :

- Apogée Conseil inc. au montant de 95 659,20 \$

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat de services professionnels pour mener à terme le développement du système de management de la qualité (SMQ) de la Société de transport de Sherbrooke soit et est attribué au soumissionnaire ayant déposé le prix le plus bas, soit à Apogée Conseil inc. pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-neuf et vingt (95 659,20 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-10.

**- ADOPTÉ -**

16. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-22-13 - ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS (GID)**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 036-23**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres STS-22-13 pour l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID) a été lancé le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

**ATTENDU QUE** trois soumissionnaires ont déposé des soumissions dont deux ont été jugées conformes;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a atteint le nombre minimal de 70 points au pointage intérimaire, permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'offre de prix;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de sélection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID) soit et est octroyé à Constellio inc. au montant total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-huit et treize (399 538,13 \$), toutes taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans et une possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer la levée d'option de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-11.

**- ADOPTÉ -**

17. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN LOGICIEL PERMETTANT D'OFFRIR ET GÉRER LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 037-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire revoir son modèle d'offre de transport à la demande (TAD);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote sera mis sur pied afin de réviser son offre de TAD;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS désire louer un logiciel spécialisé en mobilité intelligente afin de lui permettre d'offrir et gérer ce service;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été envoyée auprès de deux fournisseurs, mais qu'un seul d'entre eux a répondu soit :

- Blaise Transit Itée au montant de 84 671,03 \$

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.13, du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la location d'un logiciel permettant d'offrir et gérer le service de transport à la demande (TAD) soit et est attribué à Blaise Transit Ltée pour un montant total de trente-trois mille six cent vingt-deux et treize (33 622,13 \$), toutes taxes incluses, pour une période d'un (1) an, et pour un montant de cinquante et un mille quarante-huit et quatre-vingt-dix (51 048,90 \$), toutes taxes incluses, pour une période de renouvellement optionnelle d'un (1) an, pour un montant total de quatre-vingt-quatre mille six cent soixante et onze et trois (84 671,03 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer la levée d'option d'une (1) période additionnelle d'un (1) an, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23- 12.

**- ADOPTÉ -**

18. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LES TESTS D'UN ADAPTATEUR D'INSTALLATION DE SIÈGE À SUSPENSION PNEUMATIQUE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 038-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a mis sur pied un projet afin de remplacer les sièges actuels de ses véhicules du transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sièges à suspension pneumatique nécessitent un adaptateur d'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite être accompagnée par des services professionnels possédant l'expertise et les ressources nécessaires pour effectuer la conception et les tests afin de s'assurer que les adaptateurs soient conformes aux règles et normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une dépense justifiée et autorisée par le directeur général, en conformité avec l'article 6.02, du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.6, du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour services professionnels pour la conception et les tests d'un adaptateur d'installation de siège à suspension pneumatique soit et est attribué à Distribution Internationale HP inc. pour un montant total de trente-huit mille (38 000 \$) toutes taxes exclues.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

**- ADOPTÉ -**

19. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DOMMAGES POUR 2022-2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 039-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke doit être assurée en cas de sinistre et dommages;

**CONSIDÉRANT** les avenants ajoutés en cours d'année;

**CONSIDÉRANT** la prolongation d'un mois du contrat d'assurance Biens sur ce même contrat d'assurance pour les assurances dommages pour 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 9 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, qu'une telle modification peut être appliquée;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changements au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le présent conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat attribué à Aon Courtiers d'assurance pour 2022-2023 pour un montant total ne dépassant pas trente-sept mille (37 000 \$) toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-12.

**- ADOPTÉ -**

20. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 040-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçu pour les mois de février et mars 2023 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

21. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté en affaires nouvelles.

22. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie n'a aucun message à partager et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

**M. Philippe Angers-Trottier**

En lien avec le Jour de la Terre, le 22 avril prochain, M. Angers-Trottier mentionne qu'il y aura un café de réparation gratuit au centre-ville en après-midi.

**Mme Dany Grondin**

Mme Grondin n'a aucun message à partager et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

**M. Guillaume Bernard**

M. Bernard n'a aucun message à partager.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau n'a aucun message à partager.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche souligne le décès de M. Paul Lessard, le 27 mars dernier. Elle le remercie pour sa participation au développement du transport adapté et pour son implication, depuis 2019, au sein du comité consultatif en transport adapté. Mme La Roche en profite également pour transmettre ses sympathies aux proches de M. Lessard.

\_\_\_\_\_

**23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 58.

\_\_\_\_\_

SHERBROOKE, le 12 avril 2023

La Vice-Présidente,

Geneviève La Roche

La Secrétaire,

Vicky Martineau